

AW AUDIT ET GESTION
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 120 000 euros
Siège Social : 11 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM
STRASBOURG B 384 644 738

30 DEC. 2002

Ag 605

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 NOVEMBRE 2002

L'an deux mille deux, le quinze novembre, à 18 heures,
Au siège social à SCHILTIGHEIM,

Le soussigné Alain WALTHER, associé unique de la société AW AUDIT ET GESTION, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 120 000 euros,

1. A préalablement déposé sur le bureau :

- un original du traité de fusion daté du 22 juillet 2002,
- le récépissé du dépôt au greffe du traité de fusion,
- le rapport du commissaire aux apports.

2. A pris les décisions suivantes relatives au projet de fusion par absorption de la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, filiale à 100 % :

- rapport du commissaire aux apports,
- constatation de la réalisation définitive de la fusion et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,
- approbation de la prime de fusion et de son affectation,
- pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base du traité fusion avec la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, en date du 22 juillet 2002, et après lecture du rapport du commissaire aux apports, approuve dans toutes ses parties ledit projet.



FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.J.

Arrêté du 20 Mars 1958

La société étant propriétaire de la totalité des parts sociales de la société SEC KATIA SCHALLER depuis la date du dépôt au greffe du traité de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital. L'associé unique constate, en conséquence, que ladite fusion est définitivement réalisée et que la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE se trouve dissoute, à compter de ce jour, sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens de la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et la valeur comptable des parts sociales de ladite société au bilan, soit 9 873 Euros, sera inscrite à un compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits de l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique - gérant
Alain WALTHER



Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE SCHILTIGHEIM

Le 19/11/2002 Bordereau n°2002/475 Case n°7

Ext 5427

Enregistrement : 230 €

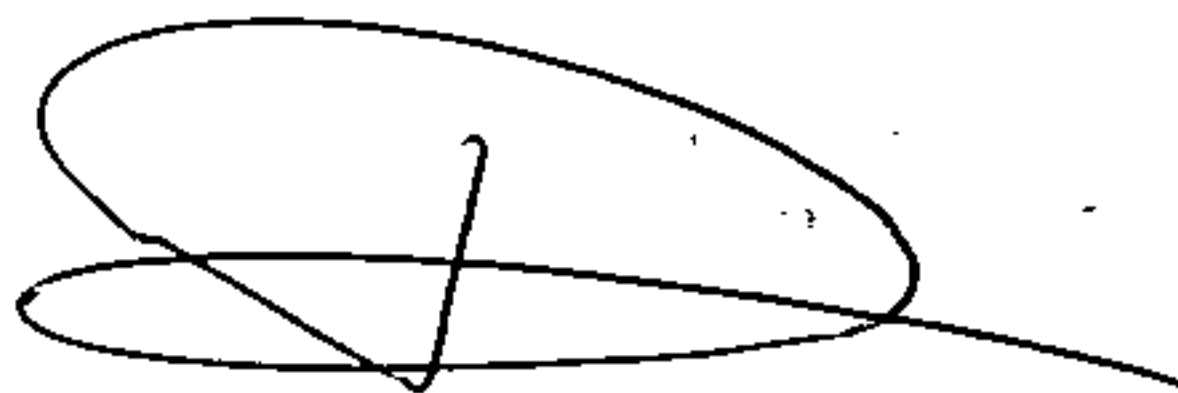
Timbre : 30 €

Total liquidé : deux cent soixante euros

Montant reçu : deux cent soixante euros

Marcel PFEIFFER
Receveur Principal

L'Agent



FACE ANNULÉE

Article 905 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

1° AW AUDIT ET GESTION

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 120 000 Euros

Dont le siège social est à SCHILTIGHEIM 67300, 11 Avenue de l'Europe

Immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous le numéro B 384 644 738

représentée par Monsieur Alain WALTHER associé unique et gérant

2° SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622.45 Euros

Dont le siège social est à SCHWEIGHOUSE SUR MODER 67590, 88 Rue d'Ohlungen

Immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous le numéro B 414 960 674

représentée par Mademoiselle Edith WOLF gérante

Relatent, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au RCS :

1. Les sociétés AW AUDIT ET GESTION et SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ayant envisagé le principe de leur fusion, le projet de fusion a été arrêté entre les deux sociétés.

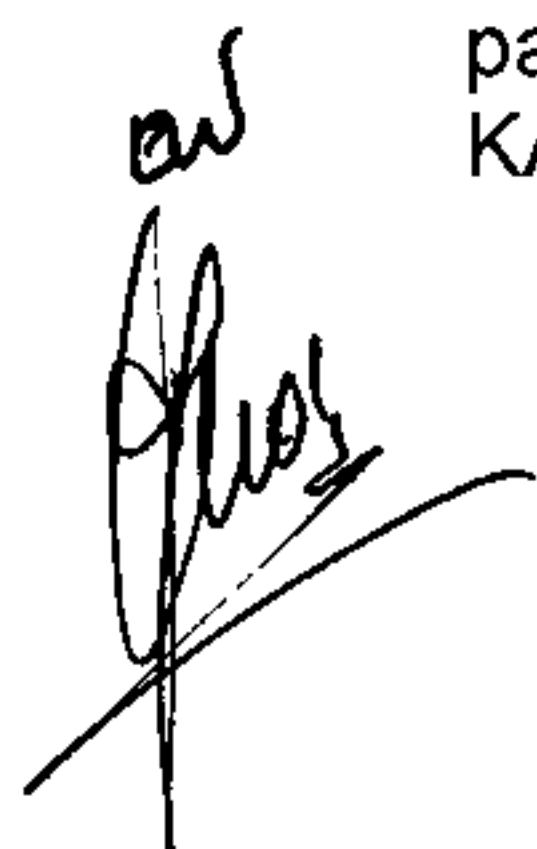
2. Ce projet a été signé par les dirigeants respectifs par acte sous seing privé en date du 22 juillet 2002.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, et disposait que la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3. Sur requête de Maître Monique LEVA, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG a désigné en date du 9 août 2002, en qualité de commissaire aux apports, Monsieur Joseph ZORGNIOTTI, 5 Rue des Frères Lumière 67201 ECKBOLSHEIM.

4. Un original du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG, le 20 août 2002

5. Compte tenu des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas eu lieu à assemblée générale extraordinaire des associés de la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'aw' followed by a stylized flourish.

6. L'associé unique de l'EURL AW AUDIT ET GESTION a approuvé en date du 15 novembre 2002, le projet de fusion avec la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, les apports effectués et leur évaluation. L'EURL AW AUDIT ET GESTION détenant, depuis le 2 juillet 2002, la totalité des parts sociales de la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, il n'y a pas eu lieu à augmentation de capital.

7. L'associé unique de l'EURL AW AUDIT ET GESTION a constaté en date du 15 novembre 2002, la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

8. L'avis de réalisation de la fusion et de dissolution de la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE a été publié par Les Affiches Moniteur, en date du 19 novembre 2002.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, affirment que la fusion-absorption de la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE par l'EURL AW AUDIT ET GESTION, dans le cadre des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- deux originaux du rapport du commissaire aux apports,
- le récépissé de dépôt au Greffe, du traité de fusion,
- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal des décisions de l'associé unique de l'EURL AW AUDIT ET GESTION du 15 novembre 2002,
- un exemplaire du journal d'annonces légales,
- un formulaire M 2 pour l'EURL AW AUDIT ET GESTION,
- un formulaire M 4 pour la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

Fait à SCHILTIGHEIM, le 22 novembre 2002
en six originaux.

Pour la S.E.C. KATIA SCHALLER SARL
Edith WOLF



Pour l'EURL AW AUDIT ET GESTION
Alain WALTHER



**MJ COMMISSARIAT
J. ZORGNIOTTI**

5, rue des Frères Lumière
Parc d'Activités d'Eckbolsheim
67087 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 4 novembre 2002

AW AUDIT ET GESTION

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 120 000 €

11 avenue de l'Europe

67300 SCHILTIGHEIM

B 384 644 738 RCS STRASBOURG

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE
SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
A LA SOCIETE AW AUDIT ET GESTION
DANS LE CADRE DE SON ABSORPTION
PAR LA SOCIETE AW AUDIT ET GESTION**

17

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 9 août 2002 concernant la fusion par voie d'absorption de la société SEC KATIA SCHALLER SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE (ci-après dénommée SEC SCHALLER) par la société AW AUDIT ET GESTION, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-11 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 22 juillet 2002. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Présentation de l'opération et description des apports
--

a. Caractéristiques des sociétés

La société AW AUDIT ET GESTION est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Son capital social s'élevant à 120 000 € est divisé en 7 872 parts sociales de 15,24 € de nominal chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis 11 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 384 644 738.

La société SEC SCHALLER est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'exercice de la profession d'expert-comptable et de toutes opérations compatibles. Son capital social s'élevant à 7 622,45 € est divisé en 5 000 parts sociales de 15,24 € de nominal chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis 88 route d'Ohlungen – 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 414 960 674.

La société AW AUDIT ET GESTION est propriétaire des 5 000 parts sociales composant le capital de la société SEC SCHALLER depuis le 2 juillet 2002, date de la signature de la dernière cession de parts sociales.

La société AW AUDIT ET GESTION détenant à la date de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG, la totalité des titres composant le capital social de la société SEC SCHALLER, il ne sera procédé, en rémunération des apports consentis par cette dernière, et conformément à l'article 236-3-II du Code de Commerce à l'émission d'aucune part sociale nouvelle de la société AW AUDIT ET GESTION.

b. Objectif de l'opération

Le but de l'opération, tel que décrit dans le projet de fusion, est de simplifier les structures du groupe et de procéder à une restructuration interne.

c. Description des apports

Les termes et conditions de l'apport ont été établis par les sociétés concernées sur la base du bilan au 31 décembre 2001 de la société SEC SCHALLER.

Ces apports ont été valorisés à hauteur de l'actif net comptable de la société SEC SCHALLER au 31 décembre 2001 majoré de la réévaluation du fonds de commerce de la société SEC SCHALLER à hauteur de 135 000 €.

Aux termes du projet de fusion, les apports s'établissent comme suit :

1) Actif apporté

Fonds commercial	135 000 €
Immobilisations corporelles	1 264 €
Immobilisations financières	8 €
Actif circulant	90 950 €
Disponibilités	30 054 €
Charges constatées d'avance	156 €
Soit un montant de l'actif apporté de	257 432 €

2) Passif pris en charge

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 378 €
Avances et acomptes clients	2 023 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 123 €

17

Dettes fiscales et sociales	32 040 €
Autres dettes	6 603 €
Produits constatés d'avance	21 099 €
Soit un montant de passif apporté de :	148 267 €
L'actif net comptable apporté est évalué à :	109 165 €.

d. Rémunération des apports

La société absorbante détenant l'intégralité des parts sociales composant le capital de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital.

La différence entre la valeur des biens et droits apportés soit 109 165 € et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des titres SEC SCHALLER soit 99 292 €, à savoir 9 873 €, constituera un boni de fusion qui sera inscrit dans les comptes de la société absorbante.

Diligences et appréciation de la valeur des apports

La société SEC SCHALLER est valorisée à partir du montant des capitaux propres au 31 décembre 2001 retraités de la réévaluation du fonds commercial.

Ce fonds inscrit à l'actif de la société SEC SCHALLER résulte de l'acquisition du fonds de commerce d'expertise comptable exploité à titre individuel par Madame Katia SCHALLER. Ce fonds a été valorisé lors de cette cession à un montant de 41 923 €.

Le fonds de commerce comprend notamment la clientèle, l'achalandage et le droit de se dire successeur de Madame Katia SCHALLER, le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par Madame Katia SCHALLER en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce et le droit au bail des locaux dans lequel ce fonds de commerce est exploité.

Lors de l'acquisition par la société AW AUDIT ET GESTION, le 25 octobre 2000, de 499 parts sociales sur les 500 composant le capital de la société SEC SCHALLER, la valeur des parts a été déterminée en appliquant à la moyenne des chiffres d'affaires des années 1998 et 1999 un coefficient de 1. Le prix de cession s'élevait à 99 092 €.

ff

Le fonds de commerce de la société SEC SCHALLER a été évalué d'après la moyenne des chiffres d'affaires dégagés au cours des exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001.

Afin d'approcher au mieux la valeur de marché de la clientèle, un coefficient de 0,9 a été appliqué à la moyenne calculée, soit le calcul suivant :

Chiffre d'affaires 2000	130 092
Chiffre d'affaires 2001	170 497

Moyenne	150 294 x 0,9 = 135 265 € arrondi à 135 000 €.

La plus-value dégagée sur les éléments incorporels (soit 135 000 € – 41 923 € = 93 077 €) a été ajoutée au montant des capitaux propres au 31 décembre 2001.

Les éléments incorporels ont été évalués de façon conforme aux usages en vigueur dans la profession.

Les autres éléments d'actif transférés ont fait l'objet d'une évaluation individuelle n'appelant aucune observation.

Les dettes sont apportées à leur valeur nominale. Nous avons procédé à la recherche de passifs non enregistrés et d'engagement hors bilan.

La valeur des apports s'élève donc à un montant net de 109 165 € correspondant au calcul suivant :

Situation nette au 31 décembre 2001	16 088
Plus-value constatée sur le fonds de commerce suite à la réévaluation	+ 93 077

	109 165 €

L'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2002 a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2001. La totalité du bénéfice soit 2 862 € a été affecté au compte "Autres réserves".

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 109 165 €, n'est pas surévaluée.

Le Commissaire à la Fusion


J. ZORGNIOTTI